

DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2007/24

NOTE COMMUNE N° 13/2007

O B J E T : Bénéfices industriels et commerciaux : Modalité de détermination du chiffre d'affaires requis pour le bénéfice des obligations comptables simplifiées.

La question posée a été de savoir si la limite du chiffre d'affaires fixée à 100.000 dinars pour le bénéfice des obligations comptables simplifiées s'entend toutes taxes comprises ou hors taxes.

A cette question il a été répondu que sont dispensées de la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises les personnes physiques qui réalisent des bénéfices industriels et commerciaux et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100.000 dinars.

Pour la détermination de la limite en question, le chiffre d'affaires à prendre en considération est le chiffre d'affaires hors taxes.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Emna GHARBI